

Département de la Charente-Maritime
Commune de SOUBRAN

Séance du 18 Février 2025
A 20h30
À la Mairie de SOUBRAN

*Quorum non atteint le jeudi 13 février 2025, selon l'article L. 2121-17 du CGCT :
nouvelle convocation à 3 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour.*

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 14 février 2025.

*Mme le Maire étant concernée par les points à l'ordre du jour, la convocation et la Présidence sont
faites par le 1^{er} adjoint M. François RIPPE.*

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit février à vingt heures trente heures,

Les Conseillers Municipaux de la commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le 1^{er} adjoint, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L2121-10, L2121-11 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur François RIPPE, 1^{er} adjoint.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme KLINUSKI Céline, Ms RIPPE François, SAMSON Thierry, PERODEAU Bernard.

Absents :

Mmes JEANNEAU Christelle et MAINGOT Maud, Ms ARDOUIN Nicolas et PLAT Frédéric.

Pouvoirs : 0

Mme KLINUSKI Céline est désignée comme secrétaire de séance

Ordre du jour :

➤ **Délibérations à l'ordre du jour :**

1. **Déclassement et désaffectation dans la voirie d'une partie de la Voie Communale n°8 et aliénation d'une portion du chemin rural n°61, après enquête publique.**
2. **Vente d'une portion du chemin rural n°61 et d'une portion de la voie communale n°8.**

Questions diverses

1. Déclassement et désaffectation dans la voirie d'une partie de la Voie Communale n°8 et aliénation d'une portion du chemin rural n°61, après enquête publique.

Mr RIPPE François expose les conclusions de Mme Françoise MAUBERT, Commissaire enquêtrice, de l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 23/08/2024 au lundi 09/09/2024 inclus. Celle-ci a émis un avis favorable.

Arrivée de Mr ARDOUIN Nicolas à 20h47 pendant l'exposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **CONSIDÉRANT** la désaffectation d'une partie de la Voie Communale n°8 (152 m²) et aliénation d'une portion du chemin rural n°61 (536 m²), sis Les Joyelles, commune de SOUBRAN.
- **DÉCIDE** du déclassement d'une partie de la Voie Communale n°8 (152 m²) et aliénation d'une portion du chemin rural n°61 (536 m²), sis Les Joyelles, commune de SOUBRAN, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tout document se rapportant à cette opération.

2. Vente d'une portion du chemin rural n°61 et d'une portion de la voie communale n°8.

Mr RIPPE François explique que pour déterminer le prix de vente du chemin a pris en considération la délibération du 24/09/2014, soit 4000 € de l'hectare.

La portion totale est de 688 m² soit à verser à la commune la somme de 275.20€.

Les dépenses liées à cette vente :

- Annonces légales (Haute-Saintonge et Agriculteur Charentais) : 670.49 €
- Bornage et géomètre : 1 212 €

Ces dépenses sont prises en charge par Mme MAINGOT Maud.

- Commissaire enquêtrice : 2 386.06€ dépense prise en charge par la Commune.

Mr RIPPE François rappelle que l'indemnisation des commissaires enquêteurs sont obligatoirement pris en charge par la Commune (réponse de l'AMF 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **de fixer** le prix de vente à 4 000 € l'hectare selon les prix fixés par la délibération N°2014SEPT24DELE du 24/09/2014 ;

- **de vendre** à Mme Maud MAINGOT pour un montant de 275.20 € (soit 0.0688 ha x 4 000 €) ;

- **Est à la charge** de l'acquéreur toutes les dépenses liées à l'aliénation du chemin sis les joyelles ;

- **d'autoriser** M. le 1^{er} adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Questions diverses :

- Remerciements d'une administrée pour le panier garni de Noël.
- Assemblée Générale des Anciens Combattant le 02 Mars à 9h45 à la salle des fêtes de Nieul-le-Virouil.
- Mr PERODEAU Bernard demande qui a refait le chemin de la Manderie.

Réponse de Mme KLINUSKI Céline : le Syndicat de la Voirie 17.

Mr PERODEAU Bernard est satisfait du travail, cependant il mentionne que d'autres chemins sont plus dégradés.

Mme KLINUSKI Céline rappelle qu'un diagnostic des voiries avait été établi par le SDV 17 et que la Manderie était en haut de la liste.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 21h03.

Le 1^{er} adjoint,
François RIPPE

Le secrétaire de séance,
Céline KLINUSKI